



Prise de sang pour récupérer un permis suspendu.

Par **bakou 33**, le **02/06/2010** à **01:31**

Bonjour,rnrnMa question concerne la prise de sang exigée pour récupérer son permis après suspension pour conduite en état d'alcoolémie. Cette prise de sang mesure la prise d'alcool pendant un mois (sans qu'on soit prévenu de cette particularité) et un taux trop élevé conduit à une prolongation de la suspension administrative. Ce serait donc un délit de boire chez soi ? comment est-ce possible ? n'y a t-il pas violation de la vie privée ? Comment se fait il qu'il n'y ait pas obligation pour l'administration d'expliquer en quoi consiste cette prise de sang et des conséquences administratives qu'il y a à boire même sans conduire ? rnrnMerci.rnrnBakou

Par **Tisuisse**, le **02/06/2010** à **07:47**

Bonjour,rnrnCe qui est interdit par le code de la route, c'est de conduire avec un taux d'alcool dans le sang dépassant un certain seuil (voir mon topic spécial : conduite sous alcool ou stupéfiant). Donc cette interdiction s'applique que vous ayez bu dans un lieu public (café, restaurant, boîte de nuit, ou autre) ou chez vous, chez des amis, dans la famille, et si votre taux de gamma GT reste élevé lors de votre visite médicale préalable à la récupération de votre permis après une suspension administrative ou judiciaire, l'autorisation de vous restituer votre permis ne vous est pas accordée, c'est tout. A vous d'arrêter de boire durant un certain temps afin de faire descendre ce taux de gamma GT. Donc, la procédure prise à votre encontre est tout à fait légale.

Par **bakou**, le **04/06/2010** à **00:07**

D'abord merci de m'avoir répondu, cependant je n'ai pas la réponse à ma question qui était de savoir s'il était légal :
1 - De pénaliser une personne pour avoir bu simplement bu, sans prendre le volant ?
2 - D'effectuer un traçage sur ,un mois ce qui vous paraît normal mais qui me paraît à moi être une grave intrusion dans la vie privée ?
3 :Si ce traçage est légal comme vous le dites, comment se fait -il que l'administration ne le signale pas à la personne qui aura à le subir, ce qui me semblerait assez logique si le but est réellement que cette personne s'arrête de boire pendant un mois sinon cela s'appelle un piège et je n'en vois pas l'intérêt ?
Le test en question ne concerne pas les gamma T qui en l'occurrence étaient normaux et même bas ,mais le carboxy déficiente transférine ou CDT
Or d'après le médecin du laboratoire avoir bu UN verre de vin par jour pendant un mois suffit à être au dessus du chiffre demandé soit 1,3
Pourriez vous me donner la référence de la loi en question ?
Merci d'avance,
Bakou.

Par **Tisuisse**, le **04/06/2010** à **07:23**

Il n'y a strictement rien d'illégal dans ces recherches effectuées dans le sang avant la récupération du permis. Vous êtes dans la même situation que ceux qui se font suspendre leurs permis pour conduite sous substances interdites, pour grands excès de vitesse, etc. bref, pour tous ceux qui ont eu une suspension du permis d'un mois ou +. Tout est stipulé dans le Code de Procédure Pénale et dans le Code de la Route. Votre avocat vous confirmera ces propos.

Par **bakou 33**, le **04/06/2010** à **14:02**

Bonjour
Merci de votre réponse
"Dans le même cas que ceux qui ont conduit après absorption de substances illicites" sauf que l'alcool n'est pas encore ,me semble-t-il, une substance illicite quand on ne conduit pas et il me semble tout à fait regrettable que le code de procédure pénale ne fasse pas la différence
Bakou

Par **bakou 33**, le **05/06/2010** à **12:01**

Bonjour
un petit mot de plus en rapport avec cette prise de sang .C'est comme si après avoir eu une suspension de permis pour avoir téléphoné au volant, on vous demande de revenir un mois après avec votre facture de téléphone (sans vous expliquer pourquoi bien sûr). Et si l'on constate que vous avez téléphoné pendant le mois écoulé on ne vous rend pas votre permis .Pour moi cette prise de sang pour tracer la consommation d'un produit non illicite est aussi absurde aussi injuste ,aussi intrusif,et aussi inutile ;.Mais c'est légal !comme quoi ce qui est légal n'est pas forcément rationnel ;ni juste .(Je le savais déjà ne vous inquiétez pas)Dommage que les avocats n'essayent pas de faire bouger les choses .D'ailleurs comment peut-on trouver normal de faire payer la même amende à un RMIste ou à un milliardaire

.Révoltant ,non?et pourtant légal aussi rnrnBakou,

Par **HUDEJU**, le **05/06/2010 à 14:10**

Bonjourrnrn[citation]D'ailleurs comment peut on trouver normal de faire payer la même amende à un RMiste ou à un milliardaire .[/citation]rnrnSi vous avez l'occasion de fréquenter le tribunal correctionnel , avant de prononcer une peine , le juge demande au prévenu le montant de ses revenus pour en fixer l'amende le cas échéant .

Par **JCLEM**, le **19/12/2012 à 10:10**

bonjour , rnrn J'ai eu un retrait de permis en 2008 avec un taux de 1;07 , apres le passage au tribunal retrait de 9 mois avec une amende de 300 euros , comme j'avais de mon permis , je négocie avec le procureur pour réduire ma peine et celui-ci m'enlève 3 mois avec une amende de 1200 euros en plus soit a la sourtie 1500 euros d'amende que j'accepte , après de délai , je passe ma visite médical je récupère mon permis pour une validité d'1 anset j'achète une voiture et la surprise aucune assurance en france apres un taux aussi élevé n'assure (anarque financière)et le comble j'ai eu un problème au coeur avec un traitement et pour le passage de la 2 eme visite médical permis retirer motif trop de gamma et de cholestérol etc selon les dire du médecin , aujourd'hui cela fais 4 ans sans permis et plus de boulot que faire ! ais-je le drois de revoir cette procédure ou je suis condamné a repasser mon permis

Par **sigmund**, le **19/12/2012 à 10:19**

bonjour.rnrnvotre permis existe toujours,il est simplement pour l'instant "non prorogé".rncontactez la préfecture pour obtenir un rendez vous pour une visite médicale.

Par **bedume**, le **26/03/2013 à 12:20**

bonjour,rnquelle sont les taux vérifiés pour une prise de sang après une suspension de permis de 3 mois pour alcoolemiermerci

Par **Sam2222**, le **26/02/2016 à 11:49**

Bonjour,rnJ'ai une suspension de permis de conduire jusqu'au 28 mars soit depuis 6 mois. Je dois passer une visite médicale. Quelle sera t-elle ? Et pour le moment j'ai toujours 12 points sur mon permis de conduire et je n'ai toujours pas eu d'amende . Que faire ? rnMerci d'avance

Par **Tisuisse**, le **27/02/2016** à **09:21**

Bonjour sam2222,rnrnVous êtes, pour le moment, sous le coup d'une suspension administrative en attendant les décisions judiciaires c'est pourquoi vous avez toujours vos 12 points.rnrnPour la visite médicale, voyez votre préfecture qui vous expliquera aussi les analyses à faire effectuer avant cette visite médicale.

Par **alcool1moi0**, le **14/04/2016** à **19:32**

bonjour,rnsuite à une suspension de permis de conduire pour une période de 2 mois, j'ai pris rdv avec le médecin agréé de la préfecture de mon département pour la visite médicale. Je dois m'y présenter avec un dossier complet ainsi qu'une prise de sang. Qui dois me prescrire cette prise de sang? Puis-je demander à mon médecin traitant habituel?

Par **Tisuisse**, le **15/04/2016** à **08:58**

Interrogez votre préfecture car la prise de sang doit être faite par un labo agréé.

Par **stepdrouz**, le **02/06/2016** à **20:30**

Bonjours a vs tous rnvoilà j'ai une question rnj'ai en se moment un retrais de permis de 5mois rndepuis le 1er février 2016 j'ai rendez vous dans une semaine le jeudi 9 juin rnma prise de sang a était faite le 31 mai rnje ne comprend rien au résulta es ce que une personnernmon Gamma GT et de 30ui/l rnmon CDT et de 1,6rnmon VGM et de 97,1flrnpouvez vous me dire si ces résulta sont bon ou pas rnen sachant que c la première fois en 8ans de permis et sa serra ma première visite médical rnMerci d'avance pour vos réponse

Par **Tisuisse**, le **03/06/2016** à **09:36**

Bonjour,rnrnPosez la question à votre médecin traitant, lui seul saura vous répondre.

Par **Mgx74**, le **17/01/2017** à **21:48**

Bonjour, rnrnJe me permets de vous écrire pour vous exposer mon cas. En effet, je parcours de nombreux forums mais je suis toujours dans le doute au niveau de la prise de sang.rnrnJe me suis fait suspendre le permis pour alcool. rnSur ma décision administrative, j'ai pris 6 mois + visite médicale. rnSur ma décision judiciaire, j'ai pris 4 mois sans précision de visite médicale ni prise de sang.rnJ'ai reçu ma convocation pour comparaître devant la commission

médicale et là encore, aucune précision sur une éventuelle prise de sang. Cela signifie donc que je n'aurais pas de prise de sang ? Ou c'est à moi de faire les démarches auprès d'un labo ?
Et que dois-je analyser ? Alcool ? Alcool + drogue ?
Merci de votre réponse.

Par **Mgx74**, le **18/01/2017 à 07:45**

Sauf que je ne les ai pas eu au téléphone pour le RDV. J'ai tout reçu par voie postale.
Vous me conseillez de me rapprocher d'eux ?

Par **Mgx74**, le **18/01/2017 à 20:26**

D'accord. Donc si ce n'est pas stipulé clairement sur la convocation avec une annotation des données à analyser (gammaGT, CDR...), je ne fais pas de prise de sang.
Très bien, je vous remercie de votre réponse et de votre réactivité.
Bonne soirée

Par **julienjulien**, le **31/03/2017 à 15:51**

Bonjour,
J'ai une question concernant la prise de sang. Je me suis présenté à la préfecture, la fin de ma suspension était le 15 mars, donc passée. On m'a donné une feuille avec le mode d'emploi ainsi que les feuilles à remplir pour renouveler le permis, avis médical, etc. Il est écrit : venir avec les test psychotechnique + le procès verbal mais ils ne parlent pas de prise de sang. Donc, est-elle obligatoire ou pas ?
Merci.

Par **Tisuisse**, le **31/03/2017 à 16:24**

Bonjour julienjulien,
Si votre permis a été suspendu pour alcoolémie ou usage de stup. et si cette suspension est d'au moins 1 mois, la réponse est oui, dans le cas contraire c'est laissé au bon vouloir de la préfecture.

Par **le semaphore**, le **31/03/2017 à 17:08**

Bonjour
[citation]venir avec les test psychotechnique [/citation]
Le test n'est requis que si le PC est annulé, ou invalidé ou suspendu pour une durée égale ou supérieure à **six mois**
R224-21 du CR

Par **julienjulien**, le **31/03/2017 à 18:03**

pourtant il m'ont pas parler de ca !! donc je ne suis pas obligé ! je ne peux connaitre les lois par coeur donc a eux de me le dire !rnun ami a moi c'est fait arreter a 0.8g et 188km ! il n'a pas eu besoin de prise de sang , je suis de grenoble !rncomme dit au dessus , c'est surement au bon vouloir de la prefecture sinon , il m'aurait dit de la faire ! rnj'ai du mal a comprendre tout ce bazar

Par **Tisuisse**, le **31/03/2017 à 18:09**

Restez en uniquement à la demande de la préfecture, c'est tout.

Par **Mat74**, le **09/06/2019 à 18:17**

J ai la visite médical le 20 juin et m'a prise de sang effectuer le 07juin tous ai bon sauf le cdt qui est 1.8 au lieu de 1.7 . Puis je retourner faire une autre prise de sang avant le 20 juin???

Bonjour,rnLes formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...rnMerci pour votre attention.

Par **jodelariege**, le **09/06/2019 à 19:53**

bonsoir je ne sais pas si vous avez la possibilité de refaire une autre prise de sang avant le 20 juin cependant cela semble inutile puisque le CDT revient à des valeurs moyennes 2 à 4 semaines après l'arret complet de consommation d'alcool....rndonc au mieux 7 juin+ 14 jours =21 juin.. si vous n'avez rien bu du tout depuis le 7 juin.....rnlle CDT est maintenant considéré comme le marqueur le plus spécifique d'une consommation élevée d'alcool ... une consommation modérée n'influence pas le CDT donc votre consommation d'alcool semble élevée.....

Par **biblecuistot**, le **25/07/2019 à 18:02**

Bonjour a tous,rnrnJ' ai eu un retrait de permis de 6 mois il y a 9 ans pour alcoolémie (0.98 g/l d' air expiré)rnrnSuite a la visite médicale j' ai eu un permis provisoire pour 6 mois,rnrnNouvelle visite, permis prolongé pour 1 an,rnrnRevisite en préfecture et prolongation de 2 ans,rnrnEncore une visite et 5 ans de plus,rnrnJe repasse en commission a la fin du mois et mes analyses m' inquiètent un peu ...rnrnJe m' explique :rnrnasat 43 ui/l, alat 64 ui/l, gamma gt 93 ui/l, Monocytes 1.08g/l et cdt0.80%rnrnIl est vrai qu' étant saisonnier en restauration et vivant en collocation avec d' autre saisonniers le mois de juin a plutot était orienté " barbecue/pastis/pétanque " vu qu' aucun de nous ne travaillait ...rnrnJe ne me considère pourtant pas comme un alcoolique chronique car en saison je travaille 7 jours sur 7 et ne consomme d' alcool que très occasionnellement,rnrnJ' ai donc 2 questions :rnrn- Mes analyses sont elles si mauvaises que ca ?rnrn- Qu' est ce que je risque le cas échéant ?rnrnMerci d' avance pour vos réponses

Par **chaber**, le **25/07/2019** à **21:06**

bonjourrrnSauf certains cas très limités liés à une maladie le taux Gamma GT est en moyenne de 15 et 55Ui/l pour un homme. Vu le taux que vous mentionné, 93, vous n'êtes pas près de revoir votre permisrrnSachant que vous deviez repasser une visite vous auriez dû vous contenter eau/pétanquernrn

Par **biblecuistot**, le **25/07/2019** à **22:28**

Bonsoir,rrnMerci tout d'abord pour votre réponse aussi franche que directe !rrnEn résumé vous me dites que je risque de perdre mon permis malgré le fait que pendant 9 ans mes analyses ont toujours été bonnes et que mon CDT (qui semble être le seul marqueur de l'alcoolisme chronique) est largement en dessous du seuil critique ...rrnMa vraie question est : est ce que je risque de perdre mon permis ou bien est ce que je risque d'avoir un report de visite médicale ?rrnPS : Je ne cherche pas à me dédouaner pour ce qu'il s'est passé il y a 9 ans, je sais que j'ai fauté ce jour là mais plutôt qu'une leçon de morale j'aurais préféré un avis sur mon cas !rrnrrnBien cordialement

Par **chaber**, le **26/07/2019** à **07:51**

bonjourrrnje ne vous fais pas une leçon de morale. Simplement, il suffisait d'anticiper cette visite médicale